



**Direction Epanouissement  
Humain**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA COMMUNE DU TAMPON  
ET  
« L'ASSOCIATION REUNIONNAISE DE GYMNASTIQUE TAO »**

**ENTRE**

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire, ....., désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

**ET**

L'association dénommée **Association Réunionnaise de Gymnastique Tao (ARG TAO)**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au N°6 rue André Malraux Trois Mares 97430 Le Tampon, représentée par sa Présidente, Madame VERKINDT Chantal , désignée sous le terme « Association », d'autre part,

**N° SIRET : 793139189 00013    N°RNA : W9R2000691**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ci-après désigné par les termes, le Bénéficiaire d'autre part,**

**CONSIDÉRANT** la délibération n°.....«.....»,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente une telle action pour le bien-être de la population tamponnaise,

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien formulée par l'Association pour l'aider dans la réalisation de cette action,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de contractualiser les relations entre la Commune et l'Association dans le cadre de ses interventions dans le cadre du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport ».

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la collectivité et « **L'Association Réunionnaise de Gymnastique Tao** », dans le cadre de l'intervention de l'association sur l'action Gymnastique Tao Santé (Sport Santé pour tous – Sport Santé Bien Etre de Niveau 1) dans le cadre du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport ».

L'association proposera de séances de Gymnastique Tao Santé, gratuite pour la population tamponnaise de septembre 2024 à juin 2025.

L'objectif de cette action est de :

- Promouvoir la pratique d'activité physique régulière,
- Lutter contre les comportements sédentaires.

## ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

### ARTICLE 2 : SOUTIEN FINANCIER

#### 2-1 / Délibération n...° du Conseil Municipal du ....

En application de la délibération n°..... l'Association percevra de la Commune, une subvention d'un montant de **1 700 €** (mille sept cents euros).

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 1 020 € (mille vingt euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
  - la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
  - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
  - les statuts à jour de l'association ;
  - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
  - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
  - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
  - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
  - le budget prévisionnel de l'année ;
  - le budget prévisionnel relatif au projet ;
  - les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
  - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;
  - le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- ◆ 40%, soit 680 € (six cent quatre-vingts euros) après transmission :
  - des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action : les factures faisant état des séances réalisées en 2024 et en 2025. Il est à préciser que cette deuxième partie de subvention sera versée en totalité, uniquement, si les montants des factures correspondent au nombre de séances programmées. Dans le cas contraire, le versement de ces 40 % ne pourra se faire en totalité et le versement du solde restant se

- fera au prorata des séances effectuées ;
- du bilan qualitatif de l'action ;
  - du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) de l'action.

### **ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES ESPACES COMMUNAUX**

Dans le cadre de la réalisation de ces actions, la Ville mettra a disposition de l'association les créneaux suivants :

- les samedis matins de 8h00 à 09h00 dans un espace dédié au Parc des Palmiers

Les jours, horaires et lieux d'activités pourront être modifiés en cas de l'utilisation du site concerné par la Collectivité qui reste prioritaire sur les actions menées dans cet espace.

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION AUTOUR DE L'ÉVÉNEMENT**

La Ville assurera la communication des actions menées par l'association via ses différents supports de communication (flyers, réseaux sociaux, affiches...).

## **ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

#### **5-1- Engagements liés a l'organisation de la manifestation**

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des séances tel que cela est défini à l'article 1 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.

**Par ailleurs**, le Bénéficiaire s'engage à :

- ◆ faire figurer le nom de la collectivité « **Ville du Tampon** », en caractères et emplacements évidents, sur l'ensemble du dispositif promotionnel ;
- ◆ faire mention de la collectivité en sa qualité de partenaire dans toute communication (interviews, articles de presse...).

#### **5-2 : Obligations liées à l'attribution d'une subvention à l'association**

##### **a) Interdiction de redistribution des fonds perçus :**

L'association s'interdit toute redistribution des fonds perçus à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

##### **b) Obligations administratives, comptables et financières :**

L'association s'engage à fournir l'ensemble des pièces administratives, comptables et financières nécessaires au contrôle de son dossier.

Elle informe la collectivité de tout changement, de toute(s) nouvelle(s) déclaration(s) enregistrés au registre national des associations et de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage à signer le contrat d'engagement conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 au moment de la signature de la présente convention.

### **5.3 : Cas particulier : en cas de crise sanitaire**

L'association en tant qu'organisatrice, s'engage à respecter et faire appliquer les différents protocoles sanitaires préconisés par le gouvernement suite à n'importe quelle crise sanitaire dans le cadre de l'organisation de ces actions.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

L'association organise les séances de Gymnastique Tao sous son entière responsabilité.

L'association déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant :

\*d'une manière suffisante la responsabilité qu'elle peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de ses activités pendant la manifestation ;

\*tous les biens mis à sa disposition par la Commune pour tout événement dommageable.

Elle doit fournir avant la tenue des séances, la copie dudit contrat en cours de validité, faute de quoi son intervention sera annulée.

La responsabilité de la Commune ne saurait en aucun cas être recherchée pour les dommages causés aux personnes ou aux biens du fait des activités de l'association durant les séances menées.

L'association s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur.

L'association déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec les dits organismes. En sa qualité d'employeur, le Bénéficiaire s'engage à effectuer, pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et cessera dès la transmission des pièces administratives et comptables nécessaires au traitement final de son dossier.

## **ARTICLE 8- RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 9 – RECOURS**

Toute contestation éventuelle de la présente convention, après épuisement des voies amiables, se fera devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait au Tampon, le

**Pour le Bénéficiaire**  
**La Présidente**  
**Chantal VERKINDT**

**Pour la Commune**  
**Le Maire**

.....

### **Focus**

Association : Association Réunionnaise de Gymnastique Tao

Présidente : VERKINDT Chantal

Siège social : 6 rue André Malraux Trois Mares - 97430 Le Tampon

Projet : Gymnastique Tao Santé

Montant de la subvention : 1 700 € (soit 60% : 1 020 € / 40% : 680 €)

Durée de la convention : dès la transmission des pièces administratives et comptables nécessaires au traitement final de son dossier.

## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

En application du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021

*Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.*

L'association .....

Dont le siège social est situé : .....

Dûment représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame .....

N° RNA : ..... N° DE SIRET : .....

S'engage dans le cadre d'attribution d'une ou plusieurs subventions à respecter l'ensemble des engagements suivants :

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE** - Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

**ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE** - L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

**ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION** - L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

**ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION** - L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre,



l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, ~~une prétendue race ou une~~ religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

**ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE-**  
L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

**ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE -**  
L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE -**  
L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

FAIT À .....

LE .....

Signature de la/du président(e) :